

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE - RUE DE LORRAINE

Le Maire de la ville de Gandrange,
Vu le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers et au bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.28,
Vu les travaux de construction de deux maisons jumelées (PC 057 242 20N0011) rue de Lorraine,
Vu la délibération n°13 du 22 mars 2022 de délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
Considérant qu'il y a lieu d'affecter un numéro de voirie à ces nouvelles constructions,

ARRETE

Article 1 : l'immeuble désigné ci-après se voit attribuer le numéro suivant :

| Propriétaire | Références cadastrales | Numéros attribués |
|----------------------|-------------------------|---|
| Monsieur Johan COLOM | Section 1 – parcelle 54 | 1 rue de Lorraine 1bis rue de Lorraine |

Article 2 : le Maire de la ville de Gandrange est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Le propriétaire
- Monsieur le directeur du Cadastre Centre des Impôts
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fameck
- La Sous-Préfecture
- Aux services publics et commerciaux (France Télécom, SIAVO, SIEGVO, UEM, GRDF)

Gandrang, le 19 juillet 2022
Le Maire,

Henri OCTAVE